

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 400**

**VENDREDI 29 MAI 2026 à 19h00
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

Nombre de Conseillers Elus : 35

Conseillers présents : 26

Absent excusé et représenté : 8

Absent excusé non représenté : 1

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIELA

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,

Assisté des Vice-Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Alexandre **KRAUTH**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-Line **DUCORDEAUX**, Isabelle **LEIBEL**, Sylvie **BERTSCH**, Béatrice **ACKERMANN-LORBER**, Martine **ZENNER**, Shirley **DIEUDONNE**, Françoise **BURGER**.

MM. Jean-Pierre **PIELA**, Christophe **BRUNTZ**, Régis **GUNTZ**, Daniel **MILLIUS**, Gabriel **WEBER**, Serge **ADRIAN**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Jean-Luc **BLAS**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Luc **LIROT**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Serge **LEHMANN**.

ETAIENT EXCUSES :

M. David **BAUER** donne procuration à Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**,

M. Joffrey **DAVID** donne procuration à M. Daniel **MILLIUS**,

M. Ludovic **LEGORINI** donne procuration à M. Emmanuel **ESCHRICH**,

M. Frédéric **STOCKER** donne procuration à M. Alain **MEYER**,

Mme Monique **HOULNE** donne procuration à M. Luc **LIROT**,

M. Gérard **DEBAUCHEZ** donne procuration à Mme Martine **ZENNER**,

M. Jean-Pierre **ALDOSA** donne procuration à Mme Françoise **BURGER**,

M. Gilles **GENTILE**,

M. Lionel **PFANN** donne procuration à Mme Shirley **DIEUDONNE**,

Mme Estelle **BURGUN**, Déléguée de la Direction Générale du Territoire Centre Alsace de la CeA,

M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de **BASSEMBERG**.

M. Martial **BURGER**, invité de la Commune de **SAINT-MAURICE**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de **BREITENAU**,

Mme Christine **BALLAND**, invité de la Commune d'**URBEIS**.

M. Thierry **FROEHLICHER**, Directeur Administratif et de l'Evolution du Territoire,

Mme Aline **ANCEL**, Responsable RH,

Mme Françoise **MARISSAL**, Presse (DNA Alsace).

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du C.R. du PV du CC N° 399 du 24 Avril 2026

II - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 1.) Pacte de gouvernance

III - RTE

- 1.) Convention de servitude pour le pylône N° 44

IV - MEDIATHEQUE

- 1.) Convention avec la CeA définissant les modalités de cession de moyens et de transfert de données.

V - FINANCES

- 1.) CIID – Validation de la liste des représentants de l'intercommunalité pour la DRFIP

VI - PERSONNEL

- 1.) Création de postes pour le Centre Nautique « AQUAVALLEES »
- 2.) Création de postes pour la Médiathèque de la vallée de Villé

VII – DIVERS

Après appel à candidature, M. Jean-Pierre **PIELA** est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.

En propos liminaires, le Président aborde les points suivants :

- **Rencontre des Conseillers Municipaux**

- Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les deux séances de présentation de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ont rassemblé 115 Conseillers Municipaux sur un total de 225, il précise que le diaporama de présentation sera envoyé à tous les Elus.
- Il précise également que la prochaine étape consistera à approfondir les différents sujets présentés et d'évoquer des pistes de travail soit via les Commissions déjà nommées (Economie – Social, Vie Associative, Sport et Culture-Agriculture, Patrimoine Naturel) soit via des séances thématiques à définir selon les retours des Conseillers Municipaux. Ces séances sont prévues en Juin et en Septembre.

- **Confiture du Climont**

- Le Président fait part des différentes visites effectuées aux Confitures du Climont :
 - ✓ Le Mercredi 20 Mai 2026, le Président de la CeA – Frédéric BIERRY
 - ✓ Le Jeudi 21 Mai 2026, le Président de la Région Grand Est – Franck LEROY
 - ✓ Le Vendredi 22 Mai 2026, le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein – Michel ROBQUIN

- **Installations hydro-économes**

- M. Serge JANUS informe les Elus du fait que la Société TREVAL a terminé l'installation des systèmes hydro-économes sur les points d'eau des 60 bâtiments communaux et intercommunaux.
- Il précise que 820 installations ont été réalisées avec un objectif de diminution des consommations de 20 à 30 % et qu'un bilan des consommations par bâtiment sera réalisé par la Société TREVAL dans un an.

- **CITIZ**

- Le Président annonce que les trois véhicules électriques (utilitaire et deux mini bus dont un TPMR) ont été floqués, qu'ils seront en autopartage à compter du 1^{er} Juillet 2026 avec un gestion par CITIZ et que l'inauguration avec CITIZ et les partenaires financiers aura lieu en Octobre 2026.

- **TVB**

- Le Président rappelle la fête TVB prévue le 05 Juin 2026 pour les scolaires et le 06 Juin 2026 pour le grand public, il précise également que l'accueil des Elus locaux, des partenaires et des financeurs aura lieu le 06 Juin 2026 à partir de 09H00.

- **FRELON ASIATIQUE**

- M. Serge JANUS relate qu'à ce jour 1 152 captures de reines de frelons asiatiques a été réalisée depuis la semaine dernière. Une mutualisation des démarches a été organisée en associant la Commune de la Vancelle pour leur piégeage étant donné le nombre de captures du côté de Dieffenbach-Au-Val qui détient le record ainsi que la Commune de Neubois. Avec cette Commune le total est de 1 400 captures de reines. Une destruction d'une dizaine de nids primaires dont le dernier qui comportait déjà des larves ont été détruits.
Il précise que 250 pièges ont été achetés et revendus aux particuliers et que pour toutes informations sur le frelon asiatique il faut utiliser la plateforme LEFRELON.COM qui permet de localiser notamment les nids secondaires détruits.

- **Date à retenir**

- Le Président informe les élus du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le Jeudi 02 Juillet 2026 à 19H00 à la Com. Com.

- **Documents sur les tables**

- Le Président présente :
 - Un annuaire des adresses utiles
 - Un répertoire des acronymes

I – APPROBATION DES C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 399 du 24 Avril 2026

Dans les propos liminaires du Conseil Communautaire, le Président avait fait part des démissions au poste de Conseiller Communautaire suppléant pour la Commune de Breitenau de M. Francis LEHRY, Mme Anne HERMENT, M. Eric HERRBACH et de M. Eric MATTERN au profit de M. Alexandre GUTH.

Par mail du 30 Avril 2026, la Sous-Préfecture nous a informé que ces démissions n'étaient pas recevables car il n'est pas possible de démissionner d'un poste de Conseiller Communautaire suppléant selon le guide des exécutifs locaux.

De ce fait, M. Francis LEHRY reste le suppléant de la Commune de Breitenau.

Suite à cette observation le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette information et approuve le Compte-Rendu de la réunion N° 399 du 24 Avril 2026.

II) FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.) Pacte de gouvernance

Par Délibération du 02 Avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux, après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

A ce stade des réflexions du Bureau le contenu du pacte de gouvernance pourrait être le suivant :

- **Bureau** : 1 séance tous les 15 jours
- **Conférence des Maires** : 1 séance par mois
- **Commissions** :
 - Mise en place de plusieurs types de Commissions :*
 - Des Commissions thématiques indispensables (Agriculture/Patrimoine Naturel, Economie, Social/Vie Associative, Sport et Culture)
 - D'autres Commissions thématiques seront mises en place à l'issue de l'ensemble des réunions de présentation des différents sujets traitées par la Communauté de Communes.
 - Des Commissions de projets à définir au cas par cas et à mettre en place en fonction des différents sujets à traiter.
- Les Commissions sont composées de Délégués communautaires et de Conseillers Municipaux et elles peuvent s'adjoindre d'associatifs et de socio-professionnels compétents pour les sujets évoqués.
- **Conseil Communautaire** : 5 à 6 séances par an minimum.
- **Informations des Elus communaux** :
 - Dans les 2 mois suivant les élections communautaires - organisation de 2 réunions d'information pour les Elus municipaux pour présenter la Communauté de Communes et les liens avec les Communes membres.
 - Le mois suivant - organisation de réunions thématiques sur les différents sujets traités par la Collectivité Intercommunale à la CCVV.
 - Tout au long du mandat : transfert des compte-rendu de Conseil Communautaire aux Conseillers Municipaux via l'extranet de la CCVV.
 - Tout au long du mandat : les Elus municipaux sont destinataires des compte-rendu des Commissions et il est demandé à chaque Commune, lors des Conseils Municipaux, d'inclure un point régulier et d'évoquer l'actualité de la Communauté de Communes.
- **Projet politique**
 - Préparation pour l'automne 2026 d'une feuille de route pour le mandat.

- **Mutualisation**

- *Réflexion avec les Communes pour un renforcement des actions mutualisées dans les domaines de la formation, de la gestion de personnels, des projets et des démarches administratives.*
- *Poursuite du travail sur l'équilibre CCVV/ Communes*

Ce projet de pacte de gouvernance sera affiné en fonction des éléments qui ressortiront des réunions d'informations des Conseillers Municipaux de fin Mai 2026 et des réunions d'informations thématiques qui seront organisées au mois de Juin et Septembre 2026 puis soumis à l'un des prochains Conseils Communautaires pour validation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend connaissance des démarches en cours.

III) RTE

1.) Convention de servitude pour le pylône N° 44

Le groupe Eiffage, pour le compte de RTE, a sollicité la Communauté de Communes de la vallée de Villé pour réaliser des travaux de remplacement du pylône N° 44 situé sur la parcelle intercommunale cadastrée à Neuve-Eglise en section 3 N° 106.

Après échange avec le groupe Eiffage, il a été convenu par le Bureau du 27 Avril 2026 de donner un accord de principe pour ces travaux qui devaient intervenir rapidement et de soumettre au prochain Conseil Communautaire l'autorisation de signature d'une convention de servitudes avec RTE.

Parallèlement un état de lieux a été réalisé par M. Régis MICK pour le compte de la Société EQOS. La Communauté de Communes de la vallée de Villé a donné son accord pour le passage sur sa parcelle cadastrée à Triembach-au-Val en section 3 N° 19 afin de pouvoir accéder au pylône.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la convention de servitudes RTE (implantation du support N°44N) ci-jointe avec son plan de localisation. Pour l'implantation de pylône une compensation forfaitaire de 846,00 € est prévue.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider la convention de servitudes RTE liée à l'implantation du support N° 44 sur la parcelle intercommunale cadastrée à Neuve-Eglise en section 3 N° 106,***
- ***d'accepter la compensation forfaitaire de 846,00 €,***
- ***d'autoriser le Président à signer la dite-convention et tous les documents relatifs à cette affaire.***

IV) MEDIATHEQUE

1.) Convention avec la CeA définissant les modalités de cession de moyens et de transfert de données

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la Médiathèque de la Vallée de Villé à compter du 1er Juillet 2026, il a été convenu que la CeA transfère les collections, matériels et mobiliers à la Communauté de Communes de la vallée de Villé à titre gratuit pour permettre la continuité de service de lecture publique sur le Territoire.

La convention jointe en annexe définit les modalités de mise en œuvre.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuve la cession par la CeA des collections, mobiliers, matériels à la Communauté de Communes de la vallée de Villé***
- ***accepte le transfert des données et des archives de la CeA à la Communauté de Communes de la vallée de Villé***
- ***autorise le Président à signer la convention définissant les modalités de cession de moyens et de transfert de données et tous les documents afférents à ce dossier.***

V) FINANCES

1.) CIID – Validation de la liste des représentants de l'intercommunalité pour la DRFIP

Lors du Conseil Communautaire du 24 Avril 2026, il a été décidé de constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et de transmettre 40 noms au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) pour qu'il puisse désigner 10 commissaires et de 10 suppléants qui siégeront officiellement à la dite-Commission.

Suite à la consultation des Communes, celles-ci ont fourni, comme convenu, 2 noms sauf pour les 4 plus grandes (Breitenbach, Maisongoutte, Saint-Pierre-Bois et Villé) qui ont transmis 3 noms.

La liste des noms proposés est la suivante :

Civilité	NOM	Prénom	Adresse	Impositions Directes locales
M.	BAUER	David	18 Rue du Steinacker 67220 ALBE	TF

M.	KLEIN	Rémy	7 Rue de l'Eglise 67220 ALBE	TF
M.	HERRBACH	Michel	16 Rue Rutel 67220 BASSEMBERG	TF
M.	STRAUB	Jean-Pierre	6 Rue de l'Empereur 67220 BASSEMBERG	TF
M.	GUTH	Alexandre	7 Rue de la Maisire 67220 BREITENAU	TF
Mme	HERMENT	Anne	34 Rue Principale 67220 BREITENAU	TF – CFE
M.	BRUNTZ	Christophe	49 Rue du Mont Sainte-Odile 67220 BREITENBACH	TF
M.	PIELA	Jean-Pierre	52 Rue de l'Eglise 67220 THANVILLE	TF
M.	RIFF	Nicolas	56 Rue du Mont Sainte-Odile 67220 BREITENBACH	TF
M.	GUNTZ	Régis	32a Rue de l'Altenberg 67220 DIEFFENBACH AU VAL	TF
Mme	LEIBEL	Isabelle	31 Route de Neuve-Eglise 67220 DIEFFENBACH AU VAL	INCONNUE
M.	ALLONAS	Jérémie	120 Rue de l'Ecole 67220 FOUCHY	TF
Mme	NEPPEL	Clarisse	182 Route du Col 67220 FOUCHY	TF
M.	MILLIUS	Daniel	66 Rue des Eviats 67220 LALAYE	TF
M.	WEBER	Gabriel	43 Rue des Mines 67220 LALAYE	TF
Mme	HECKLY	Nicole	3 Grand'Rue 67220 MAISONSGOUTTE	INCONNUE
Mme	WIRTH CAVAN	Anaïs	3 Rue Kuhnembach 67220 MAISONSGOUTTE	INCONNUE
M.	WOLFF	Bernard	5 Rue des Fraises 67220 MAISONSGOUTTE	INCONNUE

M.	MOSSER	Jean-Marie	4 Rue de l'Altenberg 67220 NEUBOIS	INCONNUE
Mme	SEITZ	Monique	10 Rue de l'Altenberg 67220 NEUBOIS	INCONNUE
M.	DIETZ	Thierry	24 Rue de Dieffenbach 67220 NEUVE EGLISE	TF
M.	KRAUTH	Alexandre	1 Rue du Chéna 67220 NEUVE EGLISE	TF
M.	KRIEDER	Ludovic	7 Rue du Rebberg SAINT MARTIN	TF
M.	MULLER	André	4b Rue du Calvaire 67220 SAINT MARTIN	TF
Mme	ACKERMANN- LORBER	Béatrice	105 Rue Beau Site 67220 SAINT MAURICE	TF
M.	BURGER	Martial	89 Rue du Viehweg 67220 SAINT MAURICE	TF
Mme	GEISSLER	Nadia	5 Rue du Réservoir 67220 SAINT PIERRE BOIS	TF
M.	MEYER	Alain	8 Rue de Dambach 67220 SAINT PIERRE BOIS	TF
M.	STOCKER	Frédéric	13 Route Romaine 67220 SAINT PIERRE BOIS	TF
Mme	PRINZ HUBRECHT	Marina	14c Rue des Hauts Jardins 67220 STEIGE	TF
Mme	MANGIN	Jocelyne	102 Grand'Rue 67220 STEIGE	TF
M.	BUHL	Patrick	44 Rue de l'Eglise 67220 THANVILLE	TF
M.	GARRE	Xavier	19 Rue de la Forêt 67220 THANVILLE	TF
M.	DOLLE	Francis	37 Rue des Romains 67220 TRIEMBACH AU VAL	TF
M.	WACH	Jacques Alphonse	62 Rue des Guerriers 67220 TRIEMBACH AU VAL	TF

Mme	HUMBERT	Martine	3 Rue du Gravier 67220 URBEIS	TF
M.	HUMBERT	Nicolas	1 Chemin du Jardinet 67220 URBEIS	TF
M.	ALDOSA	Jean-Pierre	11 Rue de Breitenau 67220 VILLE	INCONNUE
M.	PFANN	Lionel	16 Rue du Mont Sainte-Odile 67220 VILLE	INCONNUE
Mme	DIEUDONNE	Shirley	41 Rue du Luttenbach 67220 VILLE	INCONNUE

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la liste de proposition de personnes appelées à siéger à la CIID évoquée ci-dessus et de la soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP).

VI) PERSONNEL

1.) Création de postes pour la Médiathèque de la vallée de Villé

a) Création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Président propose la création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 15 Juin 2026, pour la fonction de Responsable de Médiathèque.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 460, indice majoré : 408.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette création de poste.

b) Création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial du patrimoine

Le Président propose la création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial du patrimoine, à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 15 Juin 2026, pour la fonction d'Agent de Médiathèque.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 371, indice majoré : 369.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette création de poste.

2° Création de postes pour le Centre Nautique Aquavallées

Création de postes de saisonniers

A la demande du Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, il est proposé la création des postes saisonniers suivants :

- **Création de 11 postes ETAPS – BNSSA contractuels**

Création de 11 postes d'Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives – BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à temps complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « Aquavallées ».

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35°.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, échelon 02, indice brut : 395, indice majoré : 374.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

- **Création 3 postes ETAPS BNSSA contractuels**

Création de 3 postes d'Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives – BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à temps non complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « Aquavallées ».

La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35°.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, échelon 02, indice brut : 395, indice majoré : 374.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

- **Création de 2 postes ETAPS – BPJEPS contractuels**

Création de 2 postes d'Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives – BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) à temps complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « Aquavallées » et à l'animation des activités du centre.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, échelon 03, indice brut : 397, indice majoré : 375.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

- **Création de 2 postes ETAPS – BEESAN contractuels**

Création de 2 postes d'Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives – BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), à temps complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « Aquavallées » et à l'animation des activités du centre.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, échelon 06, indice brut : 431, indice majoré : 386.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

- **Création d'1 poste ETAPS – BEESAN contractuel**

Création d'1 poste d'Educateur Territorial des activités physiques et sportives – BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « Aquavallées » et à l'animation des activités du centre.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35^e.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, échelon 03, indice brut : 397, indice majoré : 375.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

- **Création de 6 postes d'Adjointes Techniques contractuels**

Création de 6 postes d'Adjointes Techniques à temps complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront à accueillir le public, le renseigner, l'orienter et maintenir la propreté des lieux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

La rémunération se fera sur la base de la grille des adjoints techniques territoriaux, échelon 01, indice brut 367, indice majoré : 366.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

- **Création de 5 postes d'Adjointes Administratifs contractuels**

Création de 5 postes d'Adjointes Administratifs à temps complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront à accueillir le public, le renseigner, l'orienter et encaisser les droits d'entrée.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

La rémunération se fera sur la base de la grille des Adjointes Administratifs territoriaux, échelon 04, indice brut 371, indice majoré : 369.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver ces créations de postes.

VII) DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

La Secrétaire de Séance

Jean-Pierre PIELA



Le Président

Serge JANUS



CONVENTION DE SERVITUDES
Implantation du support n°44N

Commune : Neuve-Église (67320)

Département : Bas-Rhin

LIAISON AÉRIENNE 63000 VOLTS SÉLESTAT-SAINT BLAISE

Référence RTE : Ca16LA 2026-4854

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, représentée par Celine DAVID, en sa qualité de Chef du Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Nancy, 8 RUE DE VERSIGNY VILLERS LES NANCY 54600 ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et

Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Centre administratif

1 rue Principale 67220 Bassemberg

Représentée par M. Serge JANUS, en sa qualité de Président

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature des Cultures
1 circuit 90 kV ou 63 kV	Du support 43 au support 44N	67320	03	0106	Polyculture 2ème catégorie
Support	n°44N	67320	03	0106	Polyculture 2ème catégorie
1 circuit 90 kV ou 63 kV	Du support 44N au support 45	67320	03	0106	Polyculture 2ème catégorie

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- exploitée par lui-même ;

ou

- exploitée par : **M. Benoît BURRUS 10 rue des Fontaines Hirtzelbach 67220 NEUVE-ÉGLISE,**

qui sera indemnisé directement par RTE en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur ;

ou

- ~~non exploitée.~~

Les Parties, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la **LIAISON 63 kV SÉLESTAT-ST BLAISE** sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Établir à demeure 1 support (**n°44N**) pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support	Tranche d'indemnisation
1,00	3,64	3,64	m	n°44N	10 m ² à 15 m ²

2° Maintenir les conducteurs aériens, et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ **10 mètres (surplomb existant)**, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
5,00	m	Du support 43 au support 44N
5,00	m	Du support 44N au support 45

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposées par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire ⁽²⁾, qui accepte, une indemnité de :

846,00 € (huit-cent-quarante-six euros),

se décomposant de la façon suivante :

- implantation du support : **846,00 euros ; (barème POLY2 x2)**
- surplomb : 0,00 euros ; **EXISTANT**
- coupe et abattages d'arbres : 0,00 euros ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, tout exploitant agricole dûment autorisé par le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant **Maître Anne DECORPS - SCHERBECK notaire à 24 rue GAMBETTA 54300 LUNÉVILLE** dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

¹ www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

² L'exploitant agricole sera indemnisé séparément sous forme de PPI (Paiements Périodiques des Indemnités) en principe tous les 9 ans ou en fonction de la date d'échéance du bail si sa durée est inférieure à 9 ans.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Article 8 - Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Fait à le

(Signature précédée du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

**M. JANUS Serge, Président de la Communauté de
Communes de la vallée de Villé**

Signature :

Signature RTE
Le

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

Liaison aérienne à 63 000 volts
SÉLESTAT - SAINT BLAISE-LA-ROCHE

PLAN PARCELLAIRE

(Extrait au 1/1000è)

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE NEUVE-ÉGLISE
parcelle : section 3 n°106

Indice : A

RTE
Centre Développement et Ingénierie NANCY
6, Rue de Versigny - TSA 30007
54608 VILLERS-LÈS-NANCY Cedex
Tél. : 03.83.92.23.94 - Fax : 03.83.92.20.41

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES
Transport et Distribution
Département Lignes
15 rue Icare
67960 - ENTZHEIM



Plan n° : 44

Date :
20/04/2026

Surface :
0.210x0.420=0.09m²

Liaison aérienne à 63 000 volts
SÉLESTAT-SAINT BLAISE LA ROCHE
Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème
Commune de NEUVE-ÉGLISE

NOM : Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par M. JANUS Serge,
en sa qualité de Président

Pour accord le :

Signature :

en qualité de propriétaire
reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire.

Légende:

Parcelle conventionnée



Axe de la ligne



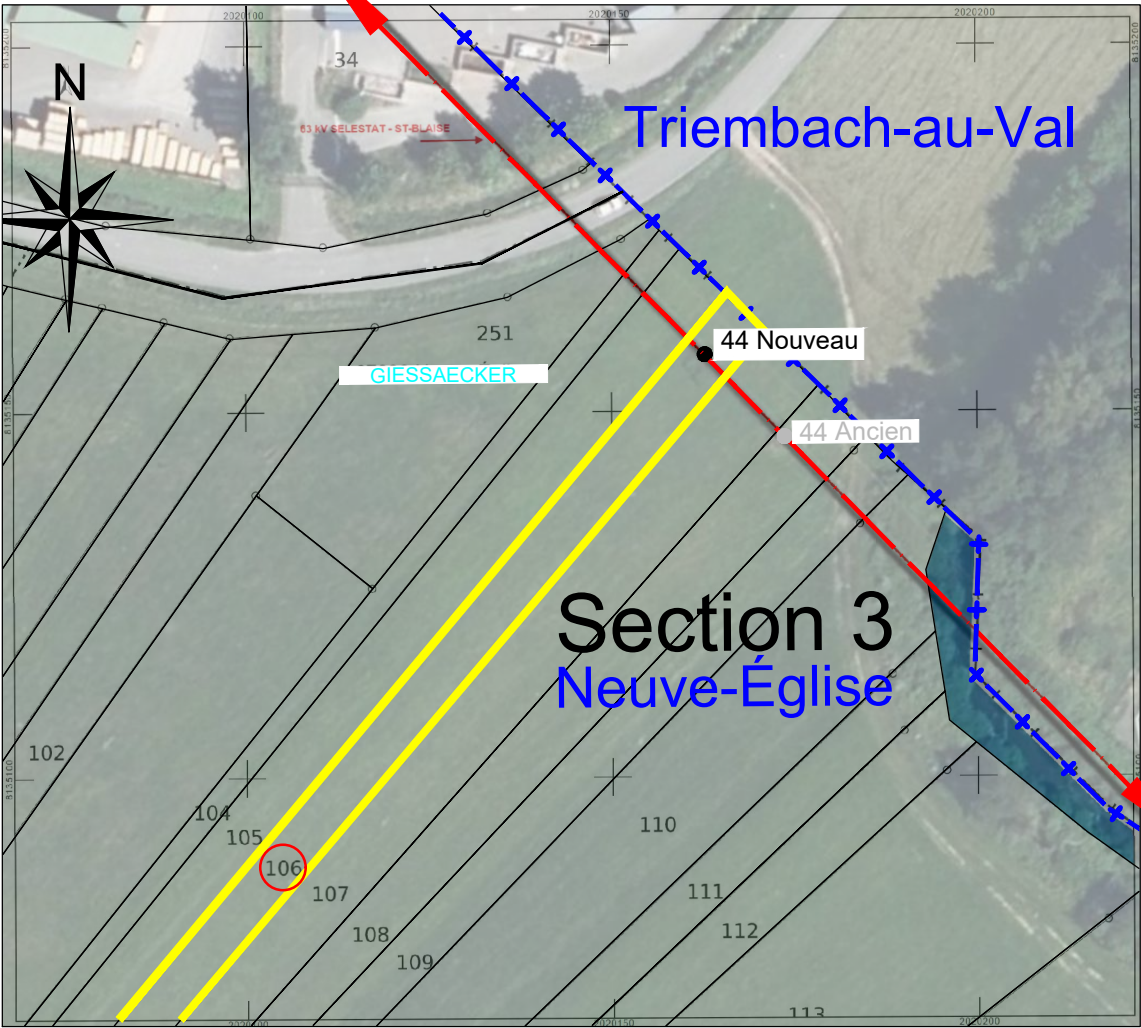
Support à implanter



Support à déposer



Vers Poste
de ST BLAISE-LA-ROCHE



Vers Poste
de SÉLESTAT

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que
soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne
aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration
d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
conformément à la réglementation en vigueur.

**Convention
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

**définissant les modalités de cession de moyens et de transfert de données
à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le fonctionnement de la
Médiathèque de la Vallée de Villé à compter du 1er juillet 2026**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2026-XXX du 1^{er} juin 2026, Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, M. Serge JANUS, habilité par délibération du Conseil communautaire du DATE, Ci-après dénommée « la Communauté de Communes de la Vallée de Villé »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 qui prévoit que la culture est une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique : pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXI^{ème} siècle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-3 du 15 mars 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace, et adoptant le règlement d'intervention de la bibliothèque d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Villé n° 394 du 17 octobre 2025 décidant d'assurer en régie l'activité de la médiathèque de la Vallée de Villé, de résilier la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et de demander la réduction du préavis,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-9-12-1 du 5 décembre 2025 relative au partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en matière de lecture publique,

- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, signée le 22 décembre 2025, portant sur la reprise en régie de la Médiathèque de la Vallée de Villé par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2026 et la mise en œuvre d'une période de transition pour assurer la continuité de service, entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026, par la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé n° XXX du DATE,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2026-XXX du 1^{er} juin 2026,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans une trajectoire vertueuse, renforçant la subsidiarité de la politique culturelle, et conformément à ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2025, de gérer en régie la Médiathèque de la Vallée de Villé, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026, la Collectivité européenne d'Alsace assure une période de transition pour maintenir le service public.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet pour la Collectivité européenne d'Alsace de :

- céder des collections, mobiliers, matériels à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à compter de la reprise en régie de la Médiathèque par cette dernière le 1^{er} juillet 2026. Ces cessions s'effectuent à titre gratuit, relevant d'un motif d'intérêt général, permettant d'assurer la continuité du service de lecture publique sur le territoire ;
- transférer des données et des archives à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à compter de la reprise en régie de la Médiathèque par cette dernière, le 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Des moyens cédés à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour qu'elle puisse assurer la continuité du service à compter du 1^{er} juillet 2026

2.1 Cession de documents

La Collectivité européenne d'Alsace cède des documents à titre gratuit à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à la date de fermeture de la Médiathèque au public soit le 22 juin 2026 : il s'agit des documents présents sur les étagères ou prêtés aux détenteurs d'une carte lecteur à jour (usagers ou partenaires) de la Médiathèque de la Vallée de Villé.

En revanche, les documents en transit dans les circuits logistiques de la Bibliothèque d'Alsace, ou prêtés aux bibliothèques partenaires de la Bibliothèque d'Alsace, sont conservés dans les collections départementales et rejoindront un site de la Bibliothèque d'Alsace.

Le volume exact des documents cédés sera établi au 22 juin 2026, date d'arrêt de l'exploitation de la bibliothèque par la Collectivité européenne d'Alsace.

A titre d'information, au 30 mars 2026, le nombre de documents qui pourraient être cédés à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé est estimé à :

- 21 295 livres ;
- 4 623 CD ;
- 562 jeux vidéo.

Soit un total d'environ 26 480 documents.

Ces documents n'ont pas de valeur comptable pour la Collectivité européenne d'Alsace, mais représentent néanmoins, pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, une dépense évitée estimée à 529 600 € (nombre de documents x 20 €).

Les documents cédés comportent des éléments d'identification de la Collectivité européenne d'Alsace (code barre, pastille avec logo) qui ne seront pas retirés.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé est libre de procéder au rééquipement (changer le code barre, la cote ou la pastille avec le logo) des documents si elle le souhaite.

2.2 Cession de matériels informatiques

La Collectivité européenne d'Alsace cède à titre gratuit à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé des matériels informatiques : matériels techniques, ainsi que du matériel informatique (consoles, liseuses, téléviseurs, ...).

Ces matériels informatiques n'ont pas de valeur comptable pour la Collectivité européenne d'Alsace, mais représentent néanmoins, pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, une dépense évitée estimée à 13 000 €.

La liste détaillée des matériels informatiques cédés est jointe en annexe à la présente convention.

2.3 Cession de mobiliers

La Collectivité européenne d'Alsace cède à titre gratuit à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé des mobiliers : des étagères, des assises, des bureaux.

Ces mobiliers n'ont pas de valeur comptable car d'ores et déjà amortis pour la Collectivité européenne d'Alsace. Néanmoins ils représentent une dépense évitée pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, la valeur à l'achat étant estimée à 135 000 €.

La liste détaillée des mobiliers cédés est jointe en annexe à la présente convention.

2.4 Cession d'autre matériel

La Collectivité européenne d'Alsace cède à titre gratuit à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé un défibrillateur.

Ce matériel n'a pas de valeur comptable pour la Collectivité européenne d'Alsace, mais représente néanmoins, pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, une dépense évitée estimée à 1 125 € HT.

Ce matériel nécessitait un contrat de maintenance. Tous les contrats de maintenance conclus par la Collectivité européenne d'Alsace prennent fin le 30 juin 2026. La Communauté de Communes de la Vallée de Villé prend acte qu'elle doit mettre en place de nouveaux contrats de maintenance pour ces matériels au 1^{er} juillet 2026.

La liste détaillée du matériel cédé est jointe en annexe à la présente convention.

2.5 Signalétique

La signalétique extérieure de la Médiathèque de Villé identifiant et portant la mention « Collectivité européenne d'Alsace » (totem) est laissée en place par la Collectivité européenne d'Alsace. La Communauté de Communes s'engage, au 1^{er} juillet 2026, à effectuer sur cette signalétique extérieure les modifications suivantes :

- Repeindre l'ensemble de la structure, dans une couleur différente de la couleur actuelle ;
- Recouvrir le logo de la Collectivité européenne d'Alsace par le logo de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Toute la signalétique intérieure reste en place.

2.6 État des biens et absence de garantie

Les biens cédés dans le cadre de la présente convention le sont en l'état, sans garantie de fonctionnement, de conformité ou d'aptitude à un usage particulier.

À compter de leur transfert, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne pourra être recherchée du fait de leur utilisation, de leur état ou de leur défaillance.

Article 4 : Prêt permanent des documents vidéos (DVD) présents sur le site au 1^{er} juillet 2026

Le règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace prévoit que les prêts de documents aux collectivités partenaires s'effectuent sur une durée maximale d'un an et la facturation des documents abîmés ou non rendus.

De manière dérogatoire au règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace décide de prêter à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé les documents vidéos (DVD) présents sur le site au 22 juin 2026, selon les principes suivants :

- Le prêt des documents vidéos (DVD) est consenti à titre gratuit et permanent ;
- Constituant le fonds d'usage de la Médiathèque de la Vallée de Villé, ces documents ne peuvent pas être empruntés par les autres bibliothèques partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Lorsque la Communauté de Communes de la Vallée de Villé souhaitera retirer ces documents de ses collections, elle ne pourra pas les désherber et devra les restituer à la Bibliothèque d'Alsace ;
- En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo (DVD) faisant l'objet d'un prêt permanent, la Collectivité européenne d'Alsace ne pourra pas réclamer son remboursement. La Communauté de Communes s'engage à retourner à la Bibliothèque d'Alsace les documents vidéos (DVD) abîmés pour désherbage et d'informer la Bibliothèque d'Alsace des pertes pour mise à jour du catalogue ;
- En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo (DVD) faisant l'objet d'un prêt permanent, la Collectivité européenne d'Alsace ne procédera pas à son remplacement ou renouvellement.

Ces documents vidéos (DVD) prêtés comportent des éléments d'identification de la Collectivité européenne d'Alsace (code barre, pastille) qui ne doivent pas être retirés.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé ne peut pas procéder au rééquipement (changer le code barre, la cote ou la pastille avec le logo) de ces documents.

À titre d'information, on compte, au 30 mars 2026, 5 745 documents vidéos (DVD) sur le site.

Ce prêt représente une dépense évitée de plus de 287 250 € (nombre de documents x 50 €).

Article 5 : Transfert des données et d'archives

5.1 Les archives

Les archives nécessaires à la poursuite de l'activité et en cours de durée d'utilité administrative sont transférées à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Les archives transférées à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé comprennent :

- les documents liés à la maintenance périodique du bâtiment ;
- les documents relatifs à l'inscription des usagers (inscrits actifs, dont les données seront effectivement transférées lors de la migration informatique).

La liste détaillée des archives transférées est jointe en annexe à la présente convention.

Pour les archives transférées, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé est responsable des demandes d'élimination et de la conservation définitive des documents présentant un intérêt historique. Pour rappel, ce processus se fait sous le contrôle scientifique et technique des Archives d'Alsace.

5.2 Les outils de communication

La page Facebook de la Médiathèque de la Vallée de Villé sera transférée à la Communauté de Communes le 30 juin 2026. Elle sera vidée des données (images et posts supprimés) mais conservera ses abonnés, permettant à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé de communiquer efficacement auprès des usagers.

Le numéro de téléphone de la Médiathèque de la Vallée de Villé (03 69 33 23 40) fait partie d'un lot de numéros attribués à la Collectivité européenne d'Alsace. A ce titre, il ne peut pas être transféré à la Communauté de Communes qui prend acte de la nécessité de faire attribuer un nouveau numéro à la Médiathèque. Le répondeur du numéro de la Collectivité européenne d'Alsace renverra vers le nouveau numéro de téléphone de la Médiathèque, attribué par la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} juillet 2026.

La Communauté de Communes a déjà créé une adresse mail pour la Médiathèque. A compter du 1^{er} juillet 2026, tout message envoyé sur l'adresse (mediathequevalleedeville@alsace.eu) renverra un message automatique réorientant vers l'adresse mail de la Communauté de Communes (mediatheque@valleedeville.fr).

5.3 Les données documentaires

Le catalogue documentaire est constitué d'un ensemble de notices bibliographiques. Il sera transféré du catalogue de la Collectivité européenne d'Alsace vers le catalogue mis en place par la Communauté de Communes. Ces données documentaires, reprenant tant les documents disponibles sur étagères, que ceux prêtés aux usagers directs et aux partenaires de la Médiathèque, constituent la liste des documents cédés à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

La reprise des données est réalisée et prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace. A titre indicatif, cette reprise de données d'un coût de 3 000 € sera supportée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les notices bibliographiques ainsi transférées sont les informations présentes dans le système d'information de la Collectivité européenne d'Alsace à un instant précis ; à ce titre, ces informations restent indicatives. La Communauté de Communes de la Vallée de Villé prend acte que cette liste n'est pas opposable.

Il est conseillé à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé de procéder à un récolement des documents durant l'été 2026, afin d'assurer la cohérence de son catalogue en ligne.

5.4 Les données personnelles

La Collectivité européenne d'Alsace procède également au transfert des données des usagers (fichier adhérents). La Collectivité européenne d'Alsace a informé les adhérents de la Médiathèque de ce transfert ; ceux-ci ont eu l'occasion de s'y opposer. Les données personnelles transférées n'ont pas fait l'objet d'une opposition des usagers.

Ces données personnelles comprennent les éléments suivants : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, genre, adresse mail, numéro de téléphone, responsable légal. Ces données comprennent également les prêts en cours.

5.4 Les données de prêt et de réservations

Les données de prêt sont conservées. Aucune donnée de réservation ne sera transférée et de fait aucune réservation en attente après le 4 juin 2026 ne sera servie. A compter du 1^{er} juillet 2026, les modalités du partenariat de droit commun se mettent en œuvre concernant les réservations effectuées sur le portail bibliotheque.alsace.eu.

Article 6 : Sortie du bâtiment et remise des clés

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé est propriétaire du bâtiment. La Collectivité européenne d'Alsace l'occupe depuis 2015.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace s'accordent pour établir un état des lieux de sortie contradictoire du bâtiment, qui aura lieu le 30 juin 2026. Cet état des lieux contradictoire sera signé par les deux parties.

La Collectivité européenne d'Alsace a en sa possession 9 clés du bâtiment. Celles-ci seront remises à la Communauté de Communes au départ des agents des lieux, le 30 juin 2026, à l'issue de l'état des lieux contradictoire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention ne peut pas faire l'objet de résiliation, pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

9.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à deux (2) mois.

9.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.2 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de Communes de
la Vallée de Villé,
Le Président

Serge JANUS

ANNEXE N°1 : MOBILIERS

Dénomination	Quantité
Bureaux avec caisson	10
Bureau avec retour angle + tiroirs	1
Bureau sans rangement	1
Banque de prêt	1
Caissons de rangement sous bureau	3
Chaises	37
Fauteuils bureau	13
Fauteuils tissu rotatifs	8
Fauteuils plastiques avec retour accoudoir	10
Canapés	2
Table ronde	1
Tables rectangulaires	3
Tables carrées	4
Tables PC	2
Table pliante	2
Tabouret	5
Table extérieur alu	2
Chaises extérieur alu	12
Cubes extérieurs plastique	8
Fauteuils extérieurs plastique	6
Banc bois	1
Etagères livres Monaco (nombre de tablettes de 0,90 m)	503
Etagères Bacs CD/DVD (nombre bacs de 0,90 m)	88
Présentoir 5 périodiques	1
Présentoir 12 périodiques	3

Meuble rangement étagères pour open space	1
Meuble présentoir polystyrène	4
Tour manga	1
Bacs albums Monaco hauts	7
Bacs albums Monaco roulettes	12
Bacs BD Monaco	15
Bacs CD/DVD Monaco (sur pieds hauts)	29
Bacs partitions sur mesure (roulettes)	3
Tour nouveautés	4
Meuble TV métallique noir 2 portes	1
Casier mobile périodique couleur	4
Chariots blancs Monaco	4
Chariots métalliques divers (rose, CD...)	4
Porte-manteaux	3
Tables hautes carrées	3
Chevalet médiation culturelle	1
Cube métallique bas	7
Etagères réglettes murales	8
Crochets -patères	15
Diverses peluches + livres tissu dans malle en tissu	4
Assises rondes en PVC / mousse	16
Tapis activités PVC rectangulaires/carrés	8
Horloge murale à aiguilles	2
Paperboard (feuilles papier)	1
Poubelle plastique haute à pédales	2
Divers éléments de mobilier démontés (montants étagères, tablettes et bacs Monaco ancienne et nouvelle gamme)	1
Colonnes vitrées d'exposition	3
Tables d'exposition avec plan incliné vitrines	2

Escabeau pliable 2 marches	2
Escabeau plateforme sécurisé 2 marches	1
Grilles d'exposition	7
Cimaises et crochets	30

ANNEXE N°2 : MATERIELS INFORMATIQUES

Dénomination	Quantité
Console Nintendo SNES Mini Dont 1 Manette USB SNES	1
Console Nintendo 3DS Dont 1 Nintendo 3DS NFC reader/writer Dont 6 Cartes VR 3DS	2
Console Nintendo Wii Min Dont 2 volants de Wii Dont 1 Guitare-Piano pour Wii	1
Console Nintendo Switch Dont 1 manette Switch pro Dont 2 paires de Joy-Con supplémentaires Dont 1 support de charge pour Switch Joy-con	1
Console : Nintendo Switch Lit	2
Console Sony PS5 Dont 2 manettes Dont 1 casque VR2	1
Console Microsoft Xbox One Dont 4 manettes	1
Lecteur DVD	1
Téléviseurs, dont 1 Apple TV Gen. 3 1 TV 1 écran de projection à l'accueil	3
Casques audio, dont 3 Casques Bluetooth Geemarc CL7400BT 2 Casque Sony MDR-RF811R à radiofréquence 1 Casque Filaire SONY 1 Casque filaire NO NAME	7
Liseuses, dont : 7 Kobo : 2 Touch (2011) ; 4 GLO (2012) 1 DIVA HD 1 Vivlio Touch HD Plus 1 Vivlio Color	10
Tablettes, dont : 1 Samsung Galaxy Tab S2 (2015) 1 iPad 6 (2018) 4 iPad 9 (2021)	6
Surface Pro 4 – Sous Windows 10	1
Amplificateur de Haut-Parleurs + 1 Micro XLR	1
Borne d'écoute CD	1
Radio-Lecteur CD DAB+	1
Bras de Micro Rode PSA-1	1
Amplificateur de micro RODE AI-1	1

Micro XLR RODE PODMIC	1
Micro directionnel pour Tablette Apple avec port Lightning RODE VideoMic ME-L	1
Vidéo projecteur EPSON Dont 1 Ecran de projection mobile	1

ANNEXE N°3 : ARCHIVES

ARCHIVES PAPIER		
BATIMENT / SECURITE		
Registres de sécurité	Vérifications périodiques, contrôles techniques...	2006 à 2026
VERITAS	Rapport de vérification contractuelle des portes et portails	2018/2020/2021
	Rapport de vérification électrique / Première visite périodique	01/2006
	Rapport de vérification électrique visite périodique	2020
	Rapport de vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie	2020
JLM INCENDIE	BL vérification annuelle des extincteurs, alarmes, système de désenfumage	2016/2019/2020/2022/2023/2024
JLM INCENDIE	1 BL vérification alarme	2020
ASCAUM	Contrat ascenseur n° DCA 2100178	Janvier 2022
SCHILLER	Registre de contrôle et de maintenance des défibrillateurs	2019/2021/2022
Grille observateur des exercices d'évacuation + CR exercice évacuation		2021/2022
SODISGRO	Divers BL essuie-mains et papier hygiénique	De 2022 à 2025
Relevé des interventions bâtiment	Cahier complété manuellement	De 2007 à 2023
Diagnostics amiantes	Divers diagnostics	1998 à 2009
Registre des installations électriques		2004
DALKIA	Rapport d'intervention Chaudière concernant l'entretien du bâtiment (dont système de chauffage)	Années 2000
Relevé des interventions bâtiment		2018-2023
SCHILLER	Notice d'utilisation du défibrillateur	

USAGERS		
Fiches inscriptions	Adhésions individuelles majeur et mineurs	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 19 juin 2026
	Adhésions collectivités	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 19 juin 2026

ARCHIVES NUMERIQUES		
BATIMENT / SECURITE		
27621 SIGNALETIQUE BATIMENT	Signalétique collections Signalétique portes Plan emplacement TOTEM BDBR Affiches consignes ascenseur	
27622 SANTE SECURITE	CR exercices évacuation Tableau Riskeval Divers docs santé sécurité (fiche entreprise, formulaire déclaration DAE, dépistage radon...)	2022-2025 2020 2015 à 2024
27623 BATIMENT Les bâtiments étant propriété et entretenus par la CCVV, les originaux de ces documents sont déjà conservés par ses services.	<u>Contrats et abonnements</u> Transfert contrat SDEA Devis ROWASTORES Divers contrats (LOHNER, THYSSEN, JML, ASCAUM...)	2017 2022 2017 à 2022
	<u>Contrôles périodiques</u> Diverses vérifications après travaux + Contrôles périodiques	2017 à 2025
	<u>Entretien COMCOM</u> Fissure > photos de la fissure près de la porte d'entrée principale Infiltrations > Photos et CR Photos problème bâtiment Listing travaux	20219 et 2021 2023 à 2024 2020 à 2024 2023 à 2025
	<u>Fibre</u> Etude ROSACE	2024
	<u>Ménage</u> CCTTP Ménage/divers devis et BL/CR visites contrôle	2019 à 2025
	<u>Notices utilisation</u> Horloge digitale + alarme	
	<u>Plan bâtiment Villé</u>	

ARCHIVES ANCIEN RELAIS ET RESTRUCTURATION <u>Restructuration relais 2011 à 2015</u>	<u>2012 programme</u> CR Rencontres/visites programmiste	2012
	Cession bâtiment Divers courriers PCG / Préfet, CCVV, France Domaines, Cession du terrain...	2012-2013
	<u>Mobilier conçu par l'archi</u> Croquis des différents éléments mobilier	2015
	<u>Plans</u>	
	<u>Différents courriers</u>	2011 à 2016